

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise		Date d'inspection Le 28 octobre 2026
Nom de l'établissement Garderie\Halte École Mgr-Matthieu-Mazerolle		Numéro de permis 2025029
Adresse 4 rue de l'École Rivière-Verte NB E7C 2R4		Numéro de téléphone (506) 445-1180
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	30 oct. 2026	
Commentaires: Le dernier rapport d'inspection doit être affiché à l'intention des parents. Une photo du babillard me sera envoyée lorsque cela aura été fait.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	30 oct. 2026	
Commentaires: Les médicaments sont rangés sous clé et hors de portée des enfants. Les fiches d'administration pour tous les médicaments (lactose, sirop Santé, etc.) doivent être dûment remplies et signées par les parents. Une photo me sera envoyée lorsque ce sera fait.			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté que le ratio éducatrice-enfants était conforme. Aucun enfant d'âge scolaire n'était présent. Les éléments suivants sont observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les exigences d'affichage sont : la routine quotidienne, le menu pour les collations, la procédure d'évacuation, le nom et le numéro de téléphone pour les personnes contact, aucune allergie constituant un danger de mort et le permis. <p>Observation du lavage des mains et de la collation fournie par l'école et la garderie.</p>

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 28 octobre 2026

Date

original signé par

Mélanie Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"